



## Le Comité-Directeur

### Compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2015

---

**Présents :** Fred BERTINELLI, Norbert BAECKER, Stefan MAUTES, Charles STELMES, Fred CHARLE, Marc SCHONS, Jean-Claude HENRY, Jean-Claude ROOB, Emile EISCHEN.

**Excusés :** Pascal THURMES, Serge SCHAUL, René SCHILT, Tania MULLER, Leticia FERREIRA, Alexandrina PEREIRA, Jorge DE SOUSA, Marc SCHMIT, Claude STEPHANY, Michel KRAUS, Norbert WELU, Nicolas SCHILTZ.

---

#### Le Comité-Directeur:

- regrette, qu'au vu de plusieurs empêchements de dernière minute, le Comité-Directeur n'est pas en nombre pour prendre des décisions ;
- informe que toutes les décisions prises lors de la présente réunion seront soumis pour approbation au Comité-Directeur complet avant d'entrer en vigueur ;
- approuve le compte-rendu de la réunion du Comité-Directeur du 27 octobre 2015 ;
- entend l'Assesseur-Délégué Aikido dans son rapport sur l'évolution récente en Aikido ;
- informe que le compte-rendu de la réunion du Comité Aikido du 16 octobre 2015 fut approuvé par courriel par le Comité-Directeur en date du 17 novembre 2015 avant d'être envoyés aux clubs d'Aikido ;
- nomme Jean-Claude Roob, sur proposition du Comité Karaté, Bénévole de l'année 2015 ;
- entend le Président dans son rapport sur l'avancement des travaux du nouveau hall de Karaté à Strassen ;
- décide de mettre en place un groupe de travail chargé de planifier la cérémonie d'inauguration en coopération étroite avec la commune de Strassen ;
- continue ses discussions sur l'achat d'un programme interactif de gestion des licences pour la fédération et ses clubs ;
- discute les questions et feedbacks des clubs sur les articles 29, 30 et 35 du nouveau règlement interne de la FLAM ;

- ajoute suite aux questions et feedbacks des clubs les précisions suivantes :
- Mise en pratique et interprétation de l'article 29 : La communication préalable de la liste des membres se fait automatiquement par la commande des passeports et licences.
- Mise en pratique et interprétation de l'article 30 : Au vu de la multidisciplinarité de la FLAM et des besoins de réglementation différente, les Comités des différents Arts Martiaux sont en charge de mettre en place des modes opératoires et le cas échéant des dérogations quant à la mise en pratique de cet article. A défaut de ce dernier, le Comité Directeur est en charge. Toute dérogation est révoquant à tout moment par le Comité en charge ou encore le Comité-Directeur. L'organisation de compétitions ne peut pas être sujette à une dérogation générale mais doit être traité au cas par cas.
- Mise en pratique et interprétation de l'article 35.10 : Afin de garantir un suivi des luxembourgeois licenciés aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger dans un même Art Martial, une colonne supplémentaire sera ajoutée au tableau des commandes de licences où toute licence à l'étranger devra être indiquée. En cas de non-contestation des responsables de l'Art Martial concerné endéans un délai de 30 jours, la double licence sera accordée ;
- discute les interprétations possibles de l'article 27 du nouveau Règlement interne et décide d'en revenir à la prochaine réunion du Comité-Directeur ;
- approuve le Règlement intérieur de la Commission Fédérale des Grades Aikido ;
- entend le Vice-Président Stefan Mautès et le Secrétaire Général dans leur rapport des discussions du Comité Judo sur l'achat tardif d'un nombre considérable de licences du JC Luxembourg (novembre 2015 au lieu de janvier/février 2015) et de la réaction du président dudit club suite à une invitation à une réunion pour discuter de vive voix des irrégularités constatées ;
- prend note de la question du Comité Judo si l'amende de 2.500 euros comme décidé dans la séance du Comité-Directeur du 10 septembre 2013 devra être prononcée dans tous les cas de figure d'une infraction dûment constatée contre les dispositions du règlement d'ordre intérieur sur le passeport sportif et le timbre de licence (ancien règlement d'ordre intérieur en vigueur avant le 10 novembre 2015 et nouveau règlement interne en vigueur depuis le 10 novembre 2015) ou bien si le Comité-Directeur pourrait faire valoir des circonstances atténuantes ;
- décide que le Comité-Directeur pourra faire valoir des circonstances atténuantes et adapter la sanction si le Comité en charge en formule un argumentaire cohérent ;
- charge le Comité Judo de préparer une proposition pour la prochaine réunion du Comité-Directeur ;

- entend les Assesseurs-Délégués Judo dans leur rapport sur l'évolution récente en Judo ;
- informe que le compte-rendu de la réunion du Comité Judo du 21 octobre 2015 fut approuvé par courriel par le Comité-Directeur en date du 13 novembre 2015 avant d'être envoyés aux clubs de Judo ;
- entend le Vice-Président Norbert Bäcker dans son rapport sur l'évolution récente en Jujitsu/Taijitsu ;
- entend les Assesseurs-Délégués Karaté dans leur rapport sur l'évolution récente en Karaté ;
- approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Karaté du 18 novembre 2015 ;
- entend l'Assesseur-Délégué Taekwondo dans son rapport sur l'évolution récente en Taekwondo ;
- fixe la date de **la prochaine réunion** au jeudi, 21 janvier 2015 à 18h30 à la Coque au Kirchberg.

Charles Stelmes  
Secrétaire Général